



## Avancement

### COMMENT FONCTIONNENT LES PROMOTIONS ? LES MESURES DU PPCR

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le protocole PPCR a mis fin au système d'avancement à trois vitesses. Désormais, la cadence d'avancement est la même pour tous, sauf lors du passage aux 7ème et 9ème échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle). Le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades est acté. Tous les enseignants déroulant une carrière complète pourront accéder à l'indice terminal de la hors-classe. Un troisième grade, la classe exceptionnelle est créé. Il est réservé aux enseignants ayant des missions particulières et à ceux reconnus « méritants ».

### UNE ÉVALUATION REMANIÉE

Trois rendez-vous de carrière avec visite en classe , suivie d'un entretien, sont prévus :

- pour le passage du 7ème échelon et 9ème au sein de la classe normale pouvant déboucher sur une accélération de carrière d'une année pour 30% des éligibles.
- ainsi que sur un accès à la hors-classe plus ou moins rapide.

La note est supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN pour chacun des rendez-vous de carrière.



# LE CALENDRIER DES MESURES



## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À LA CLASSE NORMALE

La vitesse d'avancement est la même pour tous sauf aux 6e et 8e échelons où deux accélérations d'un an seront possibles. La durée pour atteindre le 11e échelon sera de 26 ans au maximum, 24 ans au minimum.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À LA CLASSE NORMALE										
Echelon	SITUATION ACTUELLE				SITUATION FUTURE					
	Durée échelon actuelle en année			Indice actuel	Indice				Durée éch. sep 2017	
	Grd Choix	Choix	Anc		Janv 2017 <sup>(1)</sup>	sept 2017	Janv 2018 <sup>(2)</sup>	Janv 2019	avec accél.	sans accél.
1	0,25	-	-	349		383	388	390	1	
2	0,75	-	-	376	383	436	441	441	1	
3	1	-	-	432	440	-	445	448	2	
4	2	-	2,5	445	453	-	458	461	2	
5	2,5	3	3,5	458	466	-	471	476	2,5	
6	2,5	3	3,5	467	478	-	483	492	2	3
7	2,5	3	3,5	495	506	-	511	519	3	
8	2,5	4	4,5	531	542	-	547	557	2,5	3,5
9	3	4	5	567	578	-	583	590	4	
10	3	4,5	5,5	612	620	-	625	629	4	
11	-	-	-	658	664	-	669	673	-	

<sup>(1)</sup>dont 4 pts conversion indemnités en pts d'indice / <sup>(2)</sup>dont 5pts conversion indemnités en pts d'indice

Date	Evénement	Impact
1 <sup>er</sup> janvier 2018	→ Deuxième conversion d'une partie des indemnités en points d'indice: + 5 points	-
1 <sup>er</sup> septembre 2018	→ Nouvelles modalités d'accès à la hors-classe	-
1 <sup>er</sup> janvier 2019	→ Revalorisation des grilles: de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon	-
1 <sup>er</sup> janvier 2020	→ Création d'un échelon supplémentaire dans la hors classe	-

**Attention**, les revalorisations des grilles indiciaires présentées comportent la conversion d'une partie des indemnités (ISAE) en points d'indice. Cette conversion correspond à l'ajout de 4 points au 1er janvier 2017 et de 5 points au 1er janvier 2018 sans incidence sur le traitement net.



## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À LA HORS-CLASSE

À compter de la rentrée 2018, les PE seront promouvables à la hors-classe à partir de deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon de la classe normale. Ils seront départagés par un barème prenant en compte l'avis de l'IEN (3e rendez-vous de carrière) validé par le Dasen et l'ancienneté à partir de deux ans dans le 9e échelon.

### DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À LA HORS-CLASSE

SITUATION ACTUELLE			SITUATION FUTURE					
Échelon	Durée échelon actuelle en année	Indice	Indice Jan-2017 <sup>10</sup>	Échelon sept 17	Durée échelon Sept - 2017	Indice		
						Jan 2018 <sup>10</sup>	Jan 2019	Jan 2020
1	2,5	495	516					
2	2,5	560	570	1	2	575	590	590
3	2,5	601	611	2	2	616	624	624
4	2,5	642	652	3	2,5	657	668	668
5	3	695	705	4	2,5	710	715	715
6	3	741	751	5	3	756	763	763
7		783	793	6	3	798	806	806
				7 <sup>10</sup>		-	-	821

<sup>10</sup> dont 4 pts conversion indemnités en pts d'indice / <sup>10</sup> dont 5pts conversion indemnités en pts d'indice / <sup>10</sup> créé à partir de janvier 2020

Aujourd'hui, le taux de promotion des PE à la hors-classe est de 5%. Un peu moins de 12 000 PE classés au 11e et au 10e échelon sont promus chaque année. Le ministère s'est engagé à accroître progressivement ce flux jusqu'en 2020 pour qu'il corresponde à un taux de promotion équivalent à 7% des promouvables d'aujourd'hui.

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE EN CLASSE EXCEPTIONNELLE

### Qui pourra y accéder ?

- 80% passeront par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3e échelon de la hors-classe et après au moins huit ans d'exercice pas forcément continus en éducation prioritaire, en tant que directeur et directrice d'école (ou chargé de classe unique), enseignant de SEGPA, conseiller pédagogique, référent handicap ou pour avoir enseigné dans le supérieur. Une fois la condition de « fonction » remplie, l'avis de l'IEN, avalisé par le Dasen, sera ici prépondérant pour être promu.

- 20% y accéderont sur le seul « mérite » à partir du dernier échelon de la hors classe. L'avis de l'IEN, avalisé par le Dasen, permettra de choisir celles et ceux qui auront eu « un parcours exceptionnel ».
- Pendant une période transitoire jusqu'en 2020, les enseignants devront faire acte de candidature pour accéder à ce grade.

Échelon	Indice sept 2017		Durée éch. sept 2017
1	695	▶	2
2	735	▶	2
3	775	▶	2,5
4	830	▶	3 au minimum
échelons spéciaux	1 <sup>er</sup> chevron	▶	1
	2 <sup>e</sup> chevron	▶	1
	3 <sup>e</sup> chevron	▶	1



## LE RECLASSEMENT DANS LES NOUVELLES GRILLES

Il concerne tous les enseignants au 1er septembre 2017.

### Dans la classe normale

Il se fait avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine pour les collègues reclassés au même échelon et sans conservation pour les collègues reclassés à l'échelon supérieur.

Échelon obtenu au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Avancement dans l'échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2017		Nouvel échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédemment obtenu
1	moins de 3 mois	▶	1	Oui
2	moins de 4 mois	▶	1	Oui + majoration de 3 mois
3	moins d'1 an	▶	3	Oui
4	moins de 2 ans	▶	4	Oui
	à compter de 2 ans	▶	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	▶	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	▶	6	Non
6	moins de 3 ans	▶	6	Oui
	à compter de 3 ans	▶	7	Non
7	moins de 3 ans	▶	7	Oui
	à compter de 3 ans	▶	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	▶	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	▶	9	Non
9	moins de 4 ans	▶	9	Oui
	à compter de 4 ans	▶	10	Non
10	moins de 4 ans	▶	10	Oui
	à compter de 4 ans	▶	11	Non
11	sans incidence	▶	11	

## A la hors classe

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur. En raison de la suppression du 1er échelon actuel (indice 495), l'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération reste bien le même. Les PE ayant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté au 5ème échelon de l'actuelle hors-classe seront eux reclassés au 5ème échelon de la nouvelle hors-classe, le nouveau 4ème échelon ayant une durée de 2 ans et 6 mois.

## EN SAVOIR PLUS SUR LES MESURES PPCR :

- Le SNUipp-FSU a édité une brochure sur les changements dans les carrières des enseignants des écoles avec l'entrée en vigueur du PPCR : les mesures concrètes explicitées.

**Le protocole PPCR aboutit à des salaires revalorisés et de nouvelles carrières au déroulement moins inégalitaire que dans le processus précédent. Toutefois, le SNUipp-FSU continue de revendiquer un avancement à une véritable cadence unique comme d'autres corps de la Fonction publique. Il est opposé à une classe exceptionnelle dont l'accès concernera au mieux 10% de la profession, exclura de fait la quasi totalité des PE, va renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes et sera un outil de management renforcé. Si le syndicat acte positivement la suppression de la note, il estime qu'en aucun cas, l'avis de l'IEN ne doit être déterminant pour un changement de grade ou d'échelon. L'expérience professionnelle mesurée par l'ancienneté doit prioritairement être prise en compte.**